



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement de
l'aménagement et du logement de Corse**

Arrêté n°2B-2022-12-28-00004 du 28 décembre 2022
portant création et composition du Comité de Pilotage du Site Natura 2000 (directive
Habitats)
FR9400617 «Dunes de Prunete-Canniccia»

Le Préfet de la Haute-Corse

- VU** la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L414-1 à L414-7 et R414-8 à R414-10 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-33 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du président de la République du 7 mai 2019 nommant monsieur François Ravier, en qualité de préfet de la Haute-Corse ;
- VU** le décret du président de la République du 16 juillet 2021 nommant monsieur Yves Bossuyt en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Corte ;
- VU** le décret du président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de monsieur Michel Prosic en qualité de préfet de la Haute-Corse ;
- VU** l'arrêté ministériel du 17 mars 2008 portant désignation des sites Natura 2000 « Dunes de Prunete-Canniccia » (zone spéciale de conservation)
- VU** l'arrêté préfectoral n°2006-214-2 du 2 août 2006 portant création et composition du Comité de Pilotage Local du Site Natura 2000 FR 9400617 - « Dunes de Prunete-Canniccia »
- VU** l'arrêté préfectoral n° Arrêté N° 2B-2022-08-24-00004 en date du 24 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Yves Bossuyt, sous-préfet de l'arrondissement de Corte, chargé de mission pour la mise en œuvre du programme "Natura 2000" dans le département de la Haute-Corse ;
- VU** La désignation du Président du comité de pilotage et de la collectivité chargée de la mise en œuvre du document d'objectif du site « Dunes de Prunete-Canniccia » lors de la réunion du comité de pilotage du 16 mars 2022 ;

Sur proposition de la directrice régionale par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} L'arrêté susvisé en date du 2 août 2006 est abrogé à compter de la signature du présent arrêté et remplacé par les dispositions des articles du présent arrêté.

Article 2 Il est créé un comité de pilotage local du site Natura 2000 FR9400617 dunes de Prunete-Canniccia.
Ce comité de pilotage est chargé de conduire l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB) du site pré-cité.

Article 3 La composition de l'instance visée à l'article précédent est fixée ainsi qu'il suit :

- Services de l'État ou leurs représentants :

- le Sous-Préfet de l'arrondissement de Corte
- la Directrice régionale par intérim de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Corse
- le Directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt de Corse
- le Directeur départemental des territoires de la Haute-Corse
- le Directeur de la Délégation régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports
- le Directeur de l'agence de tourisme de la Corse

ou leurs représentants ;

- Élus, représentant les collectivités territoriales ou leurs mandataires :

- le Président du conseil exécutif de Corse
- le Président de la communauté de communes de la Costa Verde
- le Maire de Cervione
- Représentants des établissements publics ou leurs mandataires:
- le Directeur de l'office de l'environnement de la Corse
- le Directeur de l'agence du tourisme de la Corse
- le Délégué régional de l'office français de la biodiversité
- le Directeur de l'office du développement agricole et rural de la Corse
- le Délégué du Conservatoire de l'Espace Naturel et des Rivages Lacustres

ou leurs suppléants mandatés ;

- Propriétaires et exploitants :

- Madame POLI Catherine, propriétaire
- Monsieur POLI Nicolas, exploitant agricole
- Monsieur BONIFACCI Charles, propriétaire
- Monsieur VADELLA Jean-Martin, propriétaire
- Monsieur SUZZARINI François, responsable d'exploitation

ou leurs représentants ;

- Usagers et socioprofessionnels ou leurs représentants :

- le Président de la chambre de commerce et d'industrie régionale
- le Président de la chambre de commerce et d'industrie de Bastia et de la Haute-Corse

- le Président de la chambre départementale d'agriculture de la Haute-Corse
- le président du syndicat des jeunes agriculteurs de la Haute-Corse
- le Président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Corse
- le Président de la Fédération de la Corse pour la pêche et la protection du milieu aquatique
- Monsieur SAPARELLI Pierre, copropriétaire lotissement « Paesolu di Prunete »
- Monsieur USCIDDA Pierre, restaurant « Le Campoloro »

ou leurs représentants ;

- **Experts associés au titre des Sciences de la Vie, de la Terre et de la valorisation pédagogique :**

- Un représentant du Groupe Chiroptères Corse
- Un représentant du conservatoire botanique national de Corse

Article 4 Le Comité de pilotage peut inviter en tant que de besoin, soit dans le cadre de ses travaux pléniérs, soit dans les groupes de travail qu'il met en place, des personnes qualifiées ou des experts extérieurs, selon des modalités à fixer avec eux.

Article 5 Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent parmi eux le Président du Comité de pilotage, en application de l'article L 414-2-III du code de l'environnement. Il assure la mission durant trois années. A défaut, la présidence est assurée par l'État.

Article 6 Le secrétariat du Comité de pilotage est assuré par la structure porteuse du site, en lien avec la présidence, la préfecture de Haute-Corse et la Direction départementale des territoires de Haute-Corse.
Cette structure porteuse assure la mission pour trois années.

Article 7 Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 Le sous-préfet de l'arrondissement de Corte et le directeur départemental des territoires de Haute-Corse, la Directrice Régionale par intérim de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Corse.

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Corte

Yves BOSSU T

